

Confirmation d'amendements au Règlement du personnel : ensemble des prestations révisé, éléments connexes et traitements du personnel

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur les amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel,¹

1. CONFIRME, conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel, les amendements apportés par le Directeur général au Règlement du personnel avec effet au 1^{er} janvier 2017 en ce qui concerne la rémunération du personnel des catégories professionnelle et de rang supérieur ;
2. CONFIRME ÉGALEMENT, conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel, les amendements apportés par le Directeur général au Règlement du personnel avec effet au 1^{er} janvier 2017 en ce qui concerne les définitions ; la prime de recrutement ; les traitements ; l'allocation pour personnes à charge ; l'élément d'incitation à la mobilité, la prime de sujétion et l'élément famille non autorisée ; la prime d'installation ; l'allocation de rapatriement ; le versement de fin de service ; les principes régissant le recrutement ; l'affectation ; l'augmentation à l'intérieur de la classe ; le congé dans les foyers ; les voyages du conjoint et des enfants ; la prise en charge des frais de déménagement ; le non-exercice des droits ; les dépenses en cas de décès ; la suppression de postes ; et l'appendice 1 du Règlement du personnel ;
3. CONFIRME EN OUTRE, conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel, les amendements apportés par le Directeur général au Règlement du personnel avec effet au 1^{er} janvier 2017 et applicables à compter de l'année scolaire en cours au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne l'allocation pour frais d'études des enfants ; les voyages de membres du personnel ; les voyages du conjoint et des enfants ; et l'appendice 2 du Règlement du personnel.

Dix-septième séance, 31 janvier 2017
EB140/SR/17

= = =

¹ Document EB140/48.